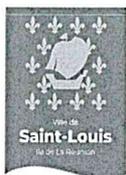


DEPARTEMENT DE LA REUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 282 /PRM/DAJ/MT/2025

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE N° 241/PRM/DAJ/JM/2025

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu le code de la route,
Vu l'article L511 – 1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande modificative du Service Accompagnement à l'Insertion et à l'Entrepreneuriat du neuf avril deux mille vingt-cinq,
Vu l'avis de la Police Municipale n° 146/2025 du vingt-huit mars deux mille vingt-cinq,

Considérant que pour prendre en compte le changement de lieu de l'action intitulée « 1 Jour – 1 Quartier » prévue le mercredi seize avril deux mille vingt-cinq dans le quartier des Makes, il y a lieu de modifier l'arrêté n° 241/PRM/DAJ/JM/2025,

ARRÊTE

Art. 1. - L'arrêté n° 241/PRM/DAJ/JM/2025 est modifié comme suit en son article 1 :

Le parking de la Maison France Services, situé chemin Rosinand Nativel est réservé à la permanence de l'action « 1 JOUR – 1 QUARTIER ».

Art. 2. - Les autres dispositions de l'arrêté n° 241/PRM/DAJ/JM/2025 demeurent inchangées.

Art. 3.- Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4.- Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports Mooland, à la CIVIS, au service Accompagnement à l'Entrepreneuriat et à l'Insertion.

Fait à Saint-Louis, le

15 AVR. 2025

Pour La Maire et par délégation,

La Directrice Générale des Services

Layla DESSAI



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- DGST
- Direction des Routes et des Infrastructures
- Service communication
- Service Accompagnement à l'Entrepreneuriat et à l'Insertion

LA MAIRE :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.